

DECISION

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE : MISE A DISPOSITION D'UN CHALET LORS DU « VILLAGE DE NOEL »

Le Maire de la Ville de DENAIN,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 et L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Occupation d'un chalet lors du Village de Noël » diffusé le 15 Septembre 2025 sur le site Internet de la Ville et le 19 Septembre 2025 via la Voix du Nord

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire avec mise à disposition d'un chalet lors du « Village de Noël » à savoir : Place de la Liberté à Denain, est conclue à usage non exclusif entre la ville de DENAIN et :

- **Mme BOTCAZOU Ludivine**

Chalet de 6m² mis à disposition du 12 au 23 Décembre 2025 suivant ces horaires :

Vendredi 12 Décembre : 17h - 21h (inauguration)

Samedi 13 et Dimanche 14 Décembre : 14h - 19h

Lundi 15, mardi 16, jeudi 18 et vendredi 19 Décembre : 16h30 - 19h

Mercredi 17, Samedi 20 et Dimanche 21 Décembre : 14h - 19h

Lundi 22 et Mardi 23 Décembre : 14h - 19h

ARTICLE 2 : La convention d'occupation temporaire est conclue pour un montant de 0.70 € le m² TTC/jour. Soit un montant total de 50,40 € TTC (tarif applicable par délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 février 2023).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039- 59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain, le 11 Décembre 2025.

Le Pouvoir Adjudicateur,



Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission

Affiché le

Certifié exécutoire